



Conseil de tutelle

Distr.  
GENERALE

T/PET.10/726  
12 mai 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION ADRESSEE PAR M. THOMAS BROWN CONCERNANT LE  
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85  
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Woodbrooke College  
Birmingham  
Angleterre

[Non datée]

La Secrétaire du Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, N. Y. 10017

Madame la Secrétaire,

Je demande que l'Organisation des Nations Unies respecte les droits du peuple  
bélauan.

La population bélauane a, à maintes reprises, exprimé le souhait de décider de  
son propre destin, sans ingérence extérieure. Son droit légitime de procéder ainsi  
doit être respecté.

Je vous demande de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour veiller à ce  
que les Etats-Unis d'Amérique s'acquittent des responsabilités qui leur incombent  
en vertu de l'Accord de tutelle 1/ et respectent le droit des Bélauans à  
l'autodétermination.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Thomas BROWN

Note

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).